



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Poitiers, le 29 août 2023

Le préfet de la Vienne

à

Monsieur le Président de la SAS FERME
EOLIENNE DE BLANZAY II
1 rue des Arquebusiers
67 000 STRASBOURG

OBJET: Demande d'autorisation environnementale – Projet de parc éolien sur les communes de Blanzay, Champniers et Savigné.

PJ: Une

Vous trouverez joint à ce courrier copie de l'information relative à l'absence d'observation de la MRAe, en date du 27 juillet 2023 portant sur l'évaluation environnementale du projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Blanzay, Champniers et Savigné.

Vous avez la possibilité, en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 2 mars 2018, de produire une réponse écrite.

Pour le préfet,
Le chef de bureau délégué,

Ingrid MEMETEAU

Projet de parc éolien de Blanzay 2 à Blanzay Champniers et Savigné (86) / SAS Ferme éolienne de Blanzay 2 - Energie

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement

Absence d'avis du 27 juillet 2023 / P-2023-14237

2023APNA117